

Mardi 10 février 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-06

FORUMS ET PRIX LITTÉRAIRE DES LYCÉENS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 2026

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Considérant :

- Que la Région a placé au cœur de son projet l'action culturelle en faveur des lycéens pour les rapprocher de la lecture et a confié à l'Agence Régionale du Livre la conduite d'une opération « Prix littéraire des Lycéens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et accompagner les agences régionales dans la réalisation de leurs projets en coorganisant les manifestations développées dans ce cadre,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'organiser à l'initiative de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et en collaboration avec l'Agence Régionale du Livre, deux forums de rencontres avec les auteurs pour les lycéens composant le jury, le 4 février au centre culturel L'Étincelle de Venelles, et un second à l'automne dans un lieu en région,
- D'organiser La Remise du Prix le 26 mai 2026 au 6mic, à Aix En Provence,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Livre,

013-281300048-20260210-2026-06-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

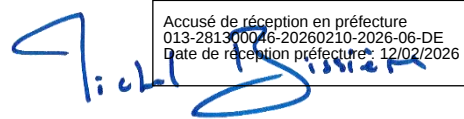
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la captation et la retransmission en direct, la conception, le montage vidéo / post production et la réalisation d'un support de diffusion numérique pour la restitution des contenus,
- De prévoir la prise en charge d'une version numérique des forums et/ou de la remise du Prix en cas d'impossibilité de réalisation en présentiel ; réalisation de tournage en direct sur plateau et en différé ; développements numériques nécessaires à l'intégration de l'ensemble des contenus -restitutions des prises de paroles des jurés et des auteurs- grâce notamment à la création de pages HTML, la création de renvois, d'une carte interactive, droits d'auteurs ou voisins afférents et autres redevances éventuelles, etc,
- Qu'Arsud puisse intervenir en apport technique sur l'aménagement des lieux d'accueil avec la direction du lieu, gradins, stands, scènes et régie,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la réalisation scénographique de la fête de remise des prix,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge les frais liés à l'aménagement et à la décoration d'espaces pour la réalisation d'ateliers et de spectacles destinés à animer la journée de remise des prix dont l'achat de supports destinés aux expositions des élèves,
- De prendre en charge les frais liés à la restauration et à l'accueil des participants en passant éventuellement par des associations d'insertion ou encore des établissements de formation en hôtellerie-restauration,
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'accueil des lycéens, particulièrement les besoins en matériels sanitaires (gel hydroalcoolique, masques...) et de prévention,
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à la mise en œuvre des obligations et recommandations sécuritaires, notamment celles relevant du plan Vigipirate (équipe de sécurité, matériel spécifique, éléments visuels de types badges et bracelets...),
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la prestation de l'animateur de la remise de Prix et désigner les artistes et intervenants chargés de l'animation de la journée du Prix après avis du service action culturelle de l'Agence Régionale du Livre,
- D'autoriser Monsieur Laurent GENRE, détenteur de la licence d'organisateur de spectacles au sein d'Arsud, à signer les contrats de travail des intermittents avec les artistes et techniciens ainsi que les contrats de cession,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour les agents d'Arsud concernés par cette opération, lesquels pourront à ce titre être remboursés pour les frais d'hébergement et de restauration aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 100 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est 60 000 € TTC en coûts directs.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 065 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE


Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-06-DE
Date de réception préfecture: 12/02/2026